

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU CLASSEMENT DANS LE RESEAU PUBLIC DES VOIES
METROPOLITAINES DE L'AVENUE GALLIN, DE LA RUE EMILIE
ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE EMILIE

RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANNEXES

- Annexe 1. Arrêté métropolitain du 21 mars 2022, portant ouverture de l'enquête publique.
- Annexe 2. Avis d'enquête publique.
- Annexe 3. Avis d'enquête publique : Publication dans le journal Nice matin
- Annexe 4. Affichage avis sur sites (constats du commissaire enquêteur).
- Annexe 5. Avis des services de la métropole
- Annexe 6. Certificat d'affichage.
- Annexe 7. Document de synthèse du commissaire enquêteur
- Annexe 8. Arrêté municipal N° 2014-04955
- Annexe 9. Arrêté municipal N° 2021-03941
- Annexe 10. Plan avenue Gallin, signalisations verticale et horizontale

ANNEXE N°1 : Arrêté métropolitain du 21 mars 2022, d'ouverture de l'enquête publique

AR PREFECTURE

006-200030195-20220321-20220321_2-AI
Regu le 21/03/2022**ARRÊTE**

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de NICE à une enquête publique sur le projet de classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie,

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur François GARDET,

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la **Mairie annexe Le Ray – 2, Place Fontaine du Temple, 06364 NICE CEDEX 4**, siège de l'enquête publique, pendant au moins quinze jours consécutifs,

du lundi 2 mai au mardi 17 mai 2022 inclus,

afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, **du lundi au vendredi de 8h45 à 16h30 (fermeture entre 12h45 et 13h30)**, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse ci-dessus, qui les annexera au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

En outre, le commissaire enquêteur recevra, en personne, à l'adresse précisée ci-dessus, les observations du public,

**Le mercredi 11 mai 2022,
De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30**

**Le mardi 17 mai 2022,
Dernier jour de l'enquête,
De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30**

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la Métropole : nicedotdazur.org

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de cette enquête, la décision de classement interviendra conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront communicables au service procédures foncières de la Métropole Nice Côte d'Azur, 1 rue Desboutin – Nice.

Article 5 : L'avis de dépôt du dossier à la mairie annexe Le RAY sera notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux propriétaires riverains du sol de la voie privée dont le transfert est envisagé.

AR PREFECTURE

006-200030195-20220321-20220321_2-AI
Regu le 21/03/2022

Article 6 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la Métropole Nice Côte d'Azur, à la mairie annexe Le Ray, ainsi que dans le secteur de l'opération dans les lieux fréquentés par le public. Cette formalité sera attestée par Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, ladite attestation étant jointe au dossier, avant la date d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le département. Un exemplaire de la parution sera annexé au dossier d'enquête. L'avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : nicecotedazur.org.

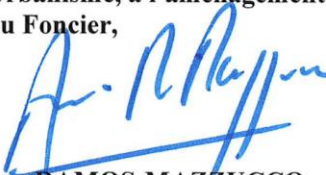
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Préfet, le Directeur Général des Services de la Métropole Nice Côte d'Azur et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête, sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Article 10 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à la préfecture des Alpes-Maritimes, et notifiée à Monsieur François GARDET, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à NICE, le **21 MARS 2022**

**Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Urbanisme, à l'aménagement
et au Foncier,**



Anne RAMOS-MAZZUCCO

ANNEXE N°2 : Avis d'enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE CLASSEMENT

Le PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR informe le public qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté métropolitain en date du ..., à une enquête publique sur le classement de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie NICE, dans le réseau des voies métropolitaines.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés :

Mairie annexe Le Ray – 2, place Fontaine du Temple – 06364 Nice Cedex 4

Du lundi 2 mai au mardi 17 mai 2022 inclus

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf samedis, dimanches et jours fériés,

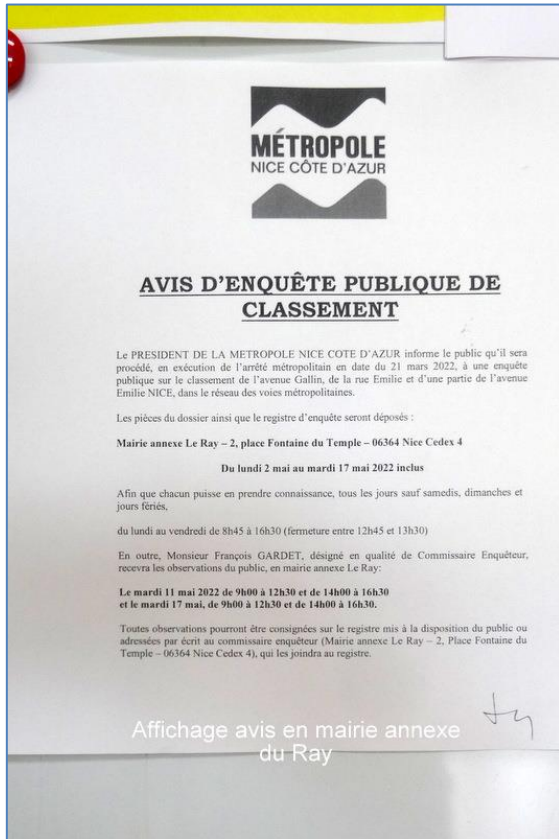
du lundi au vendredi de 8h45 à 16h30 (fermeture entre 12h45 et 13h30)

En outre, Monsieur François GARDET, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, recevra les observations du public, en mairie annexe Le Ray:

**Le mardi 11 mai 2022 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
et le mardi 17 mai, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30.**

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur (Mairie annexe Le Ray – 2, Place Fontaine du Temple – 06364 Nice Cedex 4), qui les joindra au registre.

ANNEXE N° 4 : Affichage avis sur sites (Constats du commissaire enquêteur)



Affichage avis en mairie annexe du Ray



Affichage sur site (avenue Gallin)





Affichage avis avenue Emilie



Affichage avis rue Emilie

ANNEXE N° 5 : Avis des services de la métropole

 <p>Direction générale adjointe Ressources Direction des Affaires Juridiques et Foncières</p>		<p>CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN</p> <p>Avenue et Rue Emilie</p> <p><u>AVIS DES SERVICES</u></p>	<p>Dossier 19_147M Le 01/07/2021</p>
SERVICES CONSULTÉS		OBSERVATIONS	
Nom du service	Contact		
Subdivisions métropolitaines Voirie de proximité / voies privées	Brigitte SALDUCCI et Emmanuel MAYNARD 21 novembre 2019	<p>Il est précisé que ces voies ne présentent pas d'intérêt particulier pour le schéma de circulation du quartier.</p> <p>Toutefois, la problématique de ces voies motivant ce projet de classement dans le domaine public est le dépôt récurrent d'encombrants sur le trottoir privé situé à l'angle des avenues Emilie et Gallin.</p>  <p>Le classement portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposition de classement de la rue Emilie (parcelle LN 130) ; - proposition de classement de l'avenue Emilie dans son tronçon compris entre l'avenue Gallin et l'entrée de la rue Emilie (LN 130) ; - proposition de classement de l'avenue Gallin. 	
Direction des Affaires Juridiques	Fabienne LEFEVRE 18 juin 2019	<p>En l'espèce et à la lecture des documents, s'il apparaît que l'Avenue Gallin et l'avenue et rue Emile semblent répondre aux critères de définition de voies privées ouvertes à la circulation publique, cela emporte également l'obligation pour le maire d'y exercer ses pouvoirs de police.</p> <p>La Métropole, quant à elle, peut également décider de son entretien mais de facto sa responsabilité pourra être engagée ou alors décider de classer cette route dans son domaine public routier.</p>	
Direction Générale des Services	16 aout 2019	Demande d'engager une enquête publique à ce sujet à la rentrée (passage probable en conseil de septembre ou d'octobre 2019).	
Direction des territoires	Anne COURTOIS-MARCOS 16 mai 2019	Sollicitation d'une analyse juridique concernant le statut des voies Emilie-Gallin ainsi que leur classement dans le domaine public.	
Service Départemental d'Incendie et de Secours	- Lieutenant-colonel Olivier RIQUIER Chef du Groupement Territorial Sud 21 aout 2014 - Lieutenant-colonel Olivier PAULETTI	<p>Concernant la rue Emilie : avis favorable si respect de la réglementation relative à la voie engin et respect de l'interdiction de stationner le long de la voie jusqu'à l'avenue du Patrimoine.</p> <p>Concernant les avenues Gallin et Emilie : respecter la réglementation en vigueur afin de garantir une accessibilité rapide et efficace des services d'incendie et de secours.</p> <p>Avis Favorable sous conditions : garantir aux véhicules d'incendie et de secours une largeur de passage au moins égale à 3 mètres hors</p>	

	27 avril 2022	stationnement et une largeur de mise en station des échelles aériennes au moins égale à 4 mètres sur la longueur de façade des bâtiments à usage d'habitation d'une hauteur supérieur à 8 mètres.
--	---------------	---

Source : Métropole Nice Côte d'Azur

ANNEXE N° 6 / Certificat d'affichage**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR****CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Il a été procédé à l’affichage au siège de la Métropole Nice Côte d’Azur, sur les panneaux habituels ainsi que sur le site internet de la Métropole Nice Côte d’Azur, www.nicecotedazur.org dans la rubrique : La Métropole / publications et marchés / affichage légal des actes réglementaires du 14 avril 2022 au 17 mai 2022 inclus, de l’arrêté métropolitain du 21 mars 2022, prescrivant l’ouverture de l’enquête publique relative au classement dans le réseau public métropolitain de l’avenue Gallin, de la rue Emilie et d’une partie de l’avenue Emilie ainsi que de l’avis d’enquête publique de classement.

Nice, le

30 MAI 2022

Pour le Président et par délégation de signature,
Le Directeur des Assemblées,



ANNEXE N° 7 / Document de synthèse du commissaire enquêteur

François GARDET Commissaire enquêteur 8, rue Oscar II 06000 NICE	PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
Objet de l'enquête publique	Classement dans le réseau public métropolitain de L'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie	
	Prescrite par arrêté municipal du 21 mars 2022	
Maitre d'ouvrage	Métropole Nice Côte d'Azur	

Ce document constitue une synthèse des observations formulées, faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée **du lundi 2 mai au mardi 17 mai 2022** dans la métropole de Nice,

Afin de renseigner tout visiteur sur le projet de projet de classement par la Métropole de Nice de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie, et pour recueillir toutes observations et/ ou contrepropositions concernant ce projet, je me suis mis à la disposition du public au cours des **deux** permanences suivantes :

- au siège de l'enquête, la mairie annexe du Ray à Nice :
 - le mercredi 11 mai, de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30,
 - le mardi 17 mai, de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30.

Le registre d'enquête, récupéré mardi 17 mai, fait apparaître le bilan suivant :

- **20 observations** ont été consignées sur le registre déposé à la mairie annexe du Ray à Nice
- **8 lettres ont été enregistrées.**
- **7 documents ont été déposés en mairie annexe du Ray.**

A ce chiffre, il convient d'ajouter les avis transmis par les organismes et services publics consultés.

En outre, j'ai reçu 13 personnes au cours de mes permanences, qui ont été suivies d'observations écrites sur les registres.

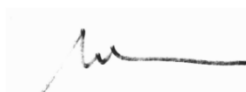
Les observations formulées par le public, se résument ainsi :

Les observations enregistrées comportent majoritairement un avis favorable au projet, tout en comportant :

- D'une part, une demande d'une information relative à la dénomination des voies par la collectivité : quels sont les critères qui distinguent les appellations « avenue » et « rue » ?
- D'autre part, les problèmes récurrents posés par un stationnement « anarchique » en voirie, constituent la préoccupation majeure des résidents du secteur.
- Enfin, un certain nombre de personnes s'interroge sur la justification du périmètre retenu par la collectivité pour le classement des voies ; ces personnes considèrent que la totalité de l'avenue Emilie, compte tenu de son usage et de ses caractéristiques, devrait être classée dans le domaine public.

Cette interrogation est également partagée par le commissaire enquêteur.

NICE, le 23 mai 2022



ANNEXE N° 8 / Arrêté municipal N° 2014-04955

VILLE DE NICE
www.nice.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2014-04955

Interdisant le stationnement
Rue Emilie

Le Maire de la Ville de Nice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

Vu les articles n° 55 et 118-2 de l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifié, portant instruction interministérielle sur la signalisation routière, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans la rue Emilie, et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit dans la rue Emilie, des deux côtés de la voie, sur toute la longueur.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction avec l'article 1 du présent arrêté seront considérés comme «gênant» la circulation publique aux termes du dernier alinéa de l'article R 417-10 du Code de la Route, et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : La présente réglementation entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires en matière de réglementation du stationnement à celles définies à l'article 1 du présent arrêté, pouvant exister dans les arrêtés antérieurs, sont abrogées.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

ARTICLE 6 : Monsieur le Préfet, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Fait en l'Hôtel de Ville de Nice, le 24 NOV. 2014

Pour le Maire,
Le premier Adjoint


Philippe PRADAL

Source : Métropole Nice Côte d'Azur

ANNEXE N° 9 / Arrêté municipal N° 2021-03941



VILLE DE NICE
www.nice.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2021-03941

Abrogeant l'arrêté municipal n°2019-03811
et réglementant le stationnement
avenue Gallin.

Le Maire de la Ville de Nice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

Vu les articles n° 55 et 118-2 de l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifié, portant instruction interministérielle sur la signalisation routière, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-03811 du 26 novembre 2019 interdisant le stationnement dans l'avenue Gallin ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes en date du 19 février 2020 relatif aux modifications d'aménagements de voirie avenues Gallin et Emilie ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement dans l'avenue Gallin, entre l'avenue Borriglione et le n°17, en raison des caractéristiques dimensionnelles de la voie, et ce, dans l'intérêt de la circulation et de la sécurité publiques notamment ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2019-03811 du 26 novembre 2019, interdisant le stationnement dans l'avenue Gallin, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit avenue Gallin :

- côté sud, entre le n° 7 bis et l'avenue Borriglione,
- côté nord, à l'ouest du débouché de la rue Emilie sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction avec l'article 2 du présent arrêté seront considérés comme « gênant » la circulation publique aux termes du dernier alinéa de l'article R 417-10 du Code de la Route, et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : La présente réglementation entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

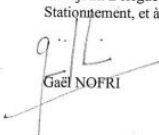
ARTICLE 5 : Toutes dispositions contraires en matière de réglementation du stationnement à celles définies à l'article 2 du présent arrêté, pouvant exister dans les arrêtés antérieurs, sont abrogées.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

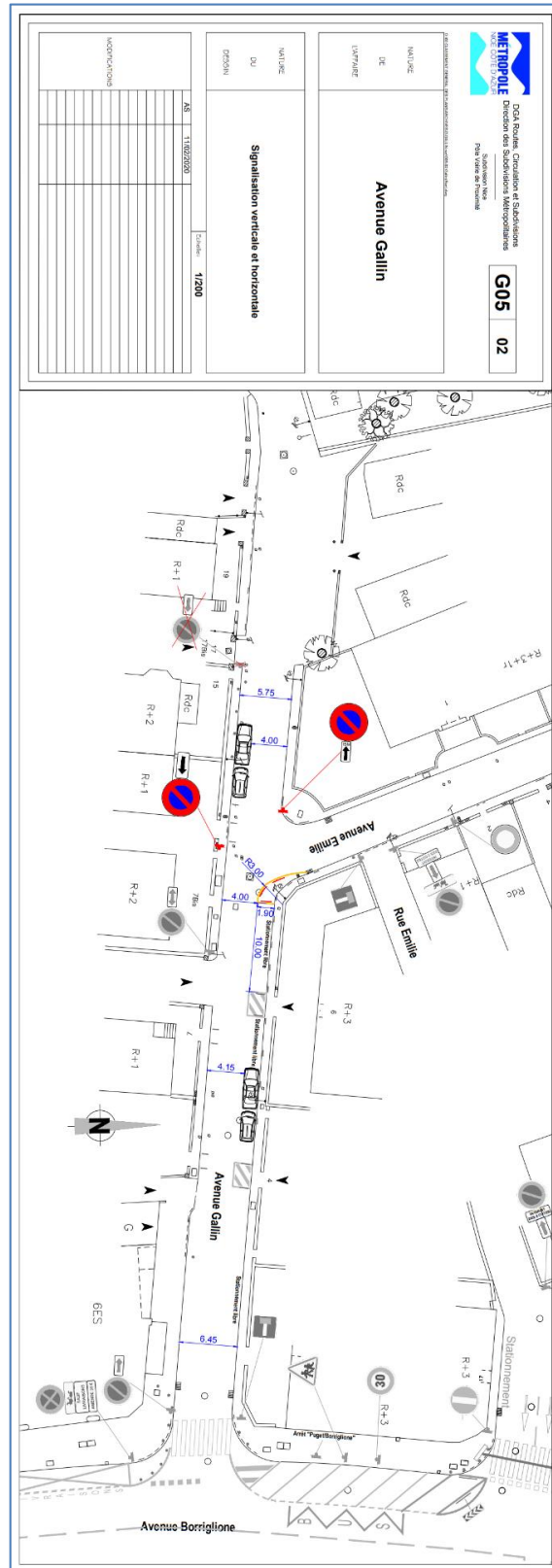
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Nice, le 15 octobre 2021

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Circulation, au
Stationnement, et à la Logistique Urbaine


Gaël NOFRI

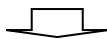
ANNEXE N° 10 / Plan avenue Gallin, signalisations verticale et horizontale



Source : Métropole Nice Côte d'Azur

Métropole Nice Côte d'Azur : classement de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie dans le réseau public des voies métropolitaines.

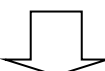
Rapport du commissaire enquêteur, F. Gardet, juin 2022

**SCHEMA DE PROCEDURE DE CLASSEMENT/
DECLASSEMENT SOUMISE A ENQUÊTE PUBLIQUE****Délibération du conseil municipal de mise à l'enquête du dossier de classement /déclassement de voirie communale****Établissement du dossier d'enquête publique**

- pièces techniques (plans et tableau des caractéristiques techniques des différentes voies)
- pièces administratives (notice explicative, registre d'enquête, modèles d'arrêtés, certificats)

**Choix du commissaire enquêteur par la commune**

Mise au point du déroulement de l'enquête entre la commune et le commissaire enquêteur

**Signature par le maire de l'arrêté d'ouverture d'enquête****Affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête****15 jours****Ouverture de l'enquête****15 jours****Clôture de l'enquête****1 mois****Rapport du commissaire-enquêteur à la commune****Délibération du conseil municipal****Publication ou affichage****Transmission d'une copie du dossier au service du cadastre
pour modification cadastrale****Modification du tableau de classement de la voirie communale**